



INSTITUT INTERNATIONAL DE LANCY
Collège Marie-Thérèse fondé en 1903

**CONDITIONS GÉNÉRALES
&
RÈGLEMENT TARIFAIRE**

ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010

Procédure d'admission

1. Première admission

Une fiche d'inscription dûment complétée et signée par les deux parents de l'élève doit être remise à la Direction de l'établissement. Si l'élève est majeur, la demande d'admission doit comporter également sa signature.

1. En signant la formule d'inscription, les parents, le représentant légal et l'élève majeur approuvent les conditions d'admission et les tarifs de l'établissement.

Doivent impérativement être annexés à toute demande d'admission, les documents suivants :

- une copie du livret de famille
- une copie du carnet de vaccination
- le questionnaire médical de l'Institut complété
- une photographie récente
- les bulletins scolaires des deux années précédentes

2. Après étude du dossier par la Direction de l'Institut, les parents sont informés de l'acceptation ou du refus de l'admission de leur enfant.

3. En cas d'acceptation du dossier, les frais d'inscription d'un montant de Fr. 500.- sont exigés et l'inscription n'est définitive qu'après réception de cette somme. Si l'inscription est annulée ou si l'élève ne se présente pas le jour de la rentrée, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

4. Une avance sur l'écolage d'un montant de Fr. 1000.- est exigée au plus tard 4 mois avant la date d'entrée de l'élève. À défaut de paiement, l'élève est placé en liste d'attente. Si une annulation intervient après le 20 juin mais avant le 1^{er} jour de l'année scolaire, un montant équivalant à 20% de l'écolage annuel est exigé, duquel sera déduite l'avance de Fr. 1000.-.

2. Réinscription

Les élèves doivent se réinscrire pour chaque année scolaire. À cet effet, une fiche de réinscription dûment remplie et signée par les deux parents, le représentant légal et, le cas échéant, par l'enfant majeur doit être adressée à la Direction avant la date mentionnée sur le formulaire de réinscription. (N.B. **Conditions et règlement tarifaire/ 1. Inscription à l'année**)

Les frais de réinscription s'élèvent à Fr. 500.- Pour notre part, la réinscription n'est définitive qu'après réception de ce montant, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la remise de la fiche de réinscription à notre administration. Cette somme sera portée au crédit des parents et sera déduite de la facture d'écolage du premier trimestre de l'année scolaire suivante. Pour les réponses positives qui arriveront après la date butoir nous ne pourrions garantir les réinscriptions.

En cas d'annulation de la réinscription, les frais de réinscription ne sont pas remboursés. Si l'annulation intervient après le 20 juin mais avant le 1^{er} jour de l'année scolaire, un montant équivalant à 20% de l'écolage annuel est exigé, duquel seront déduits les Fr.500.-. Toute annulation doit être faite par écrit.

L'Institut se réserve le droit de refuser une réinscription. Les parents, le représentant légal et, le cas échéant, l'enfant majeur seront avertis dans les 15 jours qui suivront la réception de la fiche de réinscription par l'Institut. Les frais de réinscription déjà versés seront alors remboursés.

Conditions et règlement tarifaire

1. Inscription à l'année

L'élève est inscrit pour l'année scolaire entière (du 31 août au 30 juin).

En signant le formulaire de demande d'admission, ou de réinscription, les parents ou le représentant légal, le cas échéant l'élève majeur, s'engagent à régler l'écolage **pour une année entière**.

Si l'élève ne se présente pas le 1^{er} jour de l'année scolaire, l'écolage annuel est dû.

Aucune réduction de l'écolage ne sera accordée en cas d'absence.

En cas de départ anticipé ou de renvoi pendant l'année scolaire, l'écolage du trimestre interrompu est dû en totalité.

2. Inscription en cours d'année

Les élèves arrivés en cours d'année doivent, en plus des frais d'admission, s'acquitter de l'écolage du trimestre en cours en totalité, et du/des trimestre(s) restant(s) de l'année scolaire en cours.

Les élèves arrivés dans la deuxième moitié du trimestre seront facturés 50% des frais du trimestre en cours.

Si l'élève ne se présente pas à la date d'entrée confirmée, l'écolage calculé pour le reste de l'année scolaire est dû.

3. Trimestres

L'année scolaire est divisée en trois trimestres :

- 1^{er} trimestre Jour de la rentrée des classes / fin des vacances de Noël
- 2^e trimestre Rentrée des vacances de Noël / fin des vacances de Pâques
- 3^e trimestre Rentrée des vacances de Pâques / fin de l'année scolaire

4. Calendrier et horaire

Chaque année, un calendrier est remis aux parents précisant les périodes de vacances et les jours de congé.

Les élèves sont tenus de respecter le calendrier et la grille des horaires qui leur est remise en début d'année.

5. Étude et garderie de 16 h 20 à 18 h 00

Afin de pouvoir organiser l'étude et la garderie facultatives de façon optimale, une fiche spécifique doit être remplie en début d'année scolaire et retournée au secrétariat dans le délai qui y sera mentionné.

À défaut de remise dans ce délai, l'enfant est considéré comme non-inscrit.

TOUS DEGRES ET TOUTES SECTIONS	Année	1^{er} trim.	2^e trim.	3^e trim.
1 jour	387.50	155.-	122.10	110.40
2 jours	775.-	310.-	244.10	220.90
3 jours	1 162.50	465.-	366.20	331.30
4 jours	1 550.-	620.-	488.30	441.70
5 jours	1 937.50	775.-	610.30	552.20

L'inscription est faite pour toute l'année scolaire.

Aucun remboursement sera accordé en cas d'absence ou de changement durant le trimestre en cours.

Tout changement pour le trimestre suivant doit être adressé par écrit à la Direction un mois avant la fin du trimestre en cours.

6. Garderie du mercredi après-midi

Des activités ludiques sont proposées aux élèves des classes maternelles et primaires de nos deux sections, le mercredi de 12 h 45 à 16 h 20.

TOUTES SECTIONS	Année	1^{er} trim.	2^e trim.	3^e trim.
Classes maternelles et primaires				
De 12 h 45 à 16 h 20	1 200.-	480.-	378.-	342.-

L'inscription est faite pour toute l'année scolaire.

Aucun remboursement sera accordé en cas d'absence ou de changement durant le trimestre en cours. Tout changement pour le trimestre suivant doit être adressé par écrit à la Direction un mois avant la fin du trimestre en cours

7. Restauration et surveillance de midi

L'élève peut être inscrit en qualité de :

- externe (quitte l'école à la fin des cours du matin ; revient pour le premier cours de l'après-midi)
- demi-pensionnaire (repas chaud et surveillance de midi : 1, 2, 3, 4 ou 5 jours)
- pique-niqueur (repas apporté par l'élève et surveillance de midi, à partir de la 11^e ou de Y1 : 1, 2, 3, 4 ou 5 jours)

Le régime choisi est applicable pour toute l'année scolaire. Toutefois, en cas de changement de régime pour le trimestre suivant, une requête doit être adressée par écrit à la direction, un mois avant la fin du trimestre en cours. À défaut, les frais de demi-pension ou de pique-nique du trimestre suivant restent dus.

Les tarifs en francs, hors TVA, en sus des frais d'écologie, sont les suivants :

TOUS DEGRES ET TOUTES SECTIONS	Année	1^{er} trim.	2^e trim.	3^e trim.	
Repas chaud (TVA 7.6 %)	1 jour	545.-	218.-	172.-	155.-*
	2 jours	1 090.-	436.-	343.50	310.50*
	3 jours	1 635.-	654.-	515.-	466.-*
	4 jours	2 180.-	872.-	686.70	621.30*
	5 jours	2 725.-	1 090.-	858.40	776.60*
Pique-nique apporté par l'élève (TVA 7.6 %)	1 jour	55.-	22.-	17.30	15.70*
	2 jours	110.-	44.-	34.70	31.30*
	3 jours	165.-	66.-	52.-	47.-*
	4 jours	220.-	88.-	69.30	62.70*
	5 jours	275.-	110.-	86.70	78.30*
NURSERY - RC -14^e - 13^e - 12^e	Année	1^{er} trim.	2^e trim.	3^e trim.	
Pique-nique autorisé uniquement pour des raisons médicales (certificat médical exigé) (TVA 7.6 %)	1 jour	110.-	44.-	34.60	31.40
	2 jours	220.-	88.-	69.40	62.60
	3 jours	330.-	132.-	104.-	94.-
	4 jours	440.-	176.-	138.60	125.40
	5 jours	550.-	220.-	173.40	156.60

* Pour les élèves de la classe Terminale, ces montants seront révisés en fonction de la durée du trimestre.

TOUS DEGRES ET TOUTES SECTIONS		Année	1^{er} trim.	2^e trim.	3^e trim.
Surveillance de midi (TVA 0.0 %)	1 jour	125.-	50.-	39.40	35.60*
	2 jours	250.-	100.-	78.80	71.20*
	3 jours	375.-	150.-	118.10	106.90*
	4 jours	500.-	200.-	157.50	142.50*

* Pour les élèves de la classe Terminale, ces montants seront révisés en fonction de la durée du trimestre.

Les tarifs "Repas chaud" ou "Pique-nique" et les tarifs "Surveillance de midi" sont toujours cumulés. La surveillance du mercredi midi n'est pas facturée.

La facturation a lieu en début de chaque trimestre.

Aucune réduction n'est due en raison d'absences de l'élève. Cependant, si pour des raisons de santé exclusivement, un élève est absent pendant au moins un mois, le tarif de demi-pension (à l'exclusion de celui d'écologie) peut être réduit à concurrence de 50 %.

8. Transport

L'Institut International de Lancy organise un service de transports pour ses élèves. Ce service couvre la région de Genève, du canton de Vaud partiellement et la France voisine.

Horaires et arrêts sont fixés dans l'intérêt du plus grand nombre et communiqués dans la deuxième quinzaine du mois d'août.

Conditions d'abonnement et de paiement

L'abonnement couvre l'intégralité de la semaine scolaire, soit 5 jours.

Il est possible d'opter pour un abonnement "Aller-Retour" (tarif annuel) ou un abonnement "Aller" (60% du tarif annuel) ou un abonnement "Retour" (60% du tarif annuel), avec une seule destination pour l'aller ou pour le retour.

Une remise de 2% est consentie pour le deuxième enfant et de 5% pour le troisième enfant, uniquement sur le tarif annuel "Aller -Retour" ci-dessous.

L'intégralité du montant est facturée au 2^e trimestre. Une avance de Fr. 600 est portée sur la facture du 1^{er} trimestre.

L'abonnement est souscrit pour toute l'année scolaire. Tout changement doit être adressé au service.bus@iil.ch un mois avant la fin du trimestre en cours.

Pour des raisons de sécurité, ce service peut être exceptionnellement interrompu lors de conditions météorologiques vraiment défavorables (tempêtes, fortes chutes de neige, verglas).

**COMPLEMENT AUX CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT TARIFAIRE 2009/2010
TRANSPORTS SCOLAIRES**

Liste de prix "Aller-Retour" (tarif annuel en francs suisses)

RIVE DROITE

ROLLE	4'200.-
NYON	3'950.-
CÉLIGNY	3'500.-
FOUNEX	3'500.-
COMMUGNY	3'500.-
COPPET	3'500.-
CHAVANNES DES BOIS	3'500.-
TANNAY	3'500.-
MIES	3'500.-
VERSOIX	3'300.-
COLLEX-BOSSY	3'300.-
GENTHOD	3'300.-
BELLEVUE	3'090.-
PREGNY	3'090.-
CHAMBESY	3'090.-
GRAND-SACONNEX	2'800.-
JARDIN BOTANIQUE	2'800.-
PETIT-SACONNEX	2'750.-
SECHERON	2'750.-
VAREMBE	2'750.-
PAQUIS	2'750.-
SERVETTE	2'750.-
CHARMILLES	2'555.-
LES DELICES	2'555.-
SAINT-JEAN	2'555.-
AÏRE LE LIGNON	2'555.-

RIVE GAUCHE

NERNIER	3'950.-
MESSERY	3'950.-
CHENS SUR LEMAN	3'500.-
HERMANCE	3'500.-
ANIERES	3'500.-
BONNE	3'500.-
FILLINGES	3'500.-
ANNEMASSE	3'300.-
CORSIER	3'300.-
MEINIER	3'300.-
JUSSY	3'300.-
PRESINGE	3'300.-
CHOULEX	3'300.-
COLLONGE-BELLERIVE	3'300.-
PUPLINGE	3'090.-
VESENAZ	3'090.-
VANDOEUVRES	3'090.-
COLOGNY	2'800.-
CHENE-BOURG	2'800.-
THONEX	2'800.-
VESSY	2'575.-
CHÈNE BOUGERIES	2'750.-
CONCHES	2'750.-
FRONTENEX	2'750.-
EAUX-VIVES	2'750.-
MALAGNOU	2'750.-
VEYRIER	2'750.-
CONTAMINES	2'750.-
CHAMPEL	2'555.-
FLORISSANT	2'555.-
PLAINPALAIS	2'555.-
VEILLE VILLE	2'555.-

GENEVE OUEST /PAYS DE GEX

CESSY	3'500.-
VILLARD-TACON	3'300.-
ORNEX	3'300.-
SEZEGNIN	3'300.-
CHANCY	3'300.-
AVUSY	3'300.-
AVULLY	3'300.-
LA PLAINE	3'300.-
DARDAGNY	3'300.-
THOIRY	3'300.-
SERGY	3'300.-
ST GENIS	3'300.-
POUILLY	3'300.-
PREVESSIN	3'120.-
FERNEY VOLTAIRE	3'090.-
BOURDIGNY	3'090.-
SATIGNY	3'090.-
RUSSIN	3'090.-
CARTIGNY	3'090.-
LACONNEX	3'090.-
SORAL	3'090.-
SEZENOVE	2'800.-
LA PETITE GRAVE	2'800.-
AÏRE LA VILLE	2'800.-
MEYRIN	2'800.-
LES AVANCHETS	2'750.-
VERNIER	2'750.-
BERNEX	2'750.-
LULLY	2'750.-
PERLY-CERTOUX	2'750.-
BARDONNEX	2'750.-
CROIX DE ROZON	2'750.-
LANDECY	2'750.-
PONT-BUTIN	2'555.-
LE LIGNON	2'555.-
AÏRE	2'555.-
CONFIGNON	2'555.-
SACONNEX D'ARVE	2'555.-
TROINEX	2'555.-
LA JONCTION	2'555.-
LA COULOUVRENIERE	2'555.-
CAROUGE	2'515.-
GRAND LANCY	2'515.-
ONEX	2'515.-
PETIT-LANCY	2'515.-
PLAN-LES-OUATES	2'515.-

Conditions d'abonnement et de paiement :

Abonnement 5 jours exclusivement :

Abonnement "Aller-Retour" : tarif annuel
Abonnement "Aller" : 60% du tarif annuel
Abonnement "Retour" : 60% du tarif annuel

Une remise de 2 % est consentie pour le deuxième enfant et de 5% pour le troisième enfant (uniquement sur le tarif annuel ci-dessus).

Important

Ces prix s'entendent hors TVA (7,6%)

9. Écolage

Les frais de scolarité annuels sont payables par trimestre, le premier mois de chaque trimestre.
Les tarifs de l'écolage en francs sont les suivants :

SECTION FRANCAISE	Année	1^{er} trim.	2^e trim.	3^e trim.
Classes maternelles :				
petite, moyenne, grande section	10 600.-	4 240.-	3 340.-	3 020.-
petite section matinée	8 300.-	3 320.-	2 615.-	2 365.-
Classes primaires :				
de 11 ^e à 7 ^e	12 825.-	5 130.-	4 040.-	3 655.-
Classes secondaires :				
6 ^e et 5 ^e	14 900.-	5 960.-	4 695.-	4 245.-
4 ^e et 3 ^e	15 975.-	6 390.-	5 035.-	4 550.-
2 ^{de}	18 250.-	7 300.-	5 750.-	5 200.-
1 ^{re}	18 650.-	7 460.-	5 875.-	5 315.-
Terminale	20 300.-	8 120.-	6 395.-	5 785.-

<i>Supplément Programme bilingue</i>	2 550.-	1 020.-	804.-	726.-
--------------------------------------	---------	---------	-------	-------

ENGLISH PRIMARY SECTION	Yearly	1st term	2nd term	3rd term
Nursery	12 600.-	5 040.-	3 970.-	3 590.-
Reception Class to Year 6	16 600.-	6 640.-	5 230.-	4 730.-
Year 7 to Year 9	19 000.-	7 600.-	5 985.-	5 415.-
Year 10 - Year 11	19 700.-	7 880.-	6 205.-	5 615.-
Year 12 - Year 13	21 400.-	8 560.-	6 740.-	6 100.-
IGCSE Art & Design	2 550.-	1 020.-	804.-	726.-
Cours d'intégration collectifs: FLE/ESL*	2 550.-	1 020.-	804.-	726.-

* obligatoire si l'élève ne maîtrise pas suffisamment le français/l'anglais pour suivre les cours de la section française/anglaise

À l'exception de l'écolage « Section française - Petite section matinée » l'écolage couvre le matin et l'après-midi du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, ainsi que le mercredi matin.

Le barème de réduction suivant est applicable aux parents ne bénéficiant pas d'une participation de l'employeur pour l'écolage de leur (s) enfant (s).

Une remise de 25 % sur les frais d'écolage du 3^e enfant et de 50% sur ceux du 4^e enfant est consentie lorsque les enfants d'une même famille fréquentent simultanément l'Institut.

Les dépenses suivantes ne sont pas comprises dans le tarif :

1. Frais d'inscription : Fr. 500.-
2. Livres et fournitures scolaires*
3. Les cours de langue (autres que l'allemand, l'espagnol, l'anglais, l'italien et le latin) sont facturés au prorata du nombre d'élèves
4. Sorties et voyages pédagogiques
5. Sorties sportives*
6. Frais d'inscription aux examens officiels (par ex. baccalauréat français, Trinity, examens de Cambridge : IGCSE, YLE). Certains examens peuvent être rendus obligatoires par l'école.
7. Dégâts causés par les élèves

*soumis à 2,4% ou 7,6% de TVA

10. Autres activités

Pour les conditions concernant les autres activités au sein de l'école (p.ex. activités extrascolaires, garderie et camp durant les vacances, etc.), se référer à la brochure y relative.

11. Paiement des factures

Les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent leur date d'émission.

L'Institut se réserve le droit de refuser l'entrée en classe, le passage des examens de fin d'année et de ne pas remettre les diplômes et bulletins scolaires des élèves, en cas de non-respect du délai ci-dessus.

Frais de rappel : Le 2ème rappel sera dorénavant facturé Fr. 100.-.

12. Droits et obligations de l'élève

Un élève admis à l'Institut a sa place réservée aussi longtemps qu'il observe le règlement de l'école et que les émoluments prévus sont versés.

Il participera de plein droit à toutes les activités scolaires et extrascolaires organisées dans le cadre de sa classe pour autant que sa conduite et son application le justifient.

Les élèves devront observer le règlement et toutes les prescriptions de l'école. La Direction a en tout temps le droit de renvoyer un élève dont la conduite, la tenue ou le travail ne donnent pas satisfaction.

13. Assurances

L'Institut a contracté une **assurance accidents complémentaire** dont la prime est comprise dans l'écologie. Les élèves domiciliés hors de Suisse doivent fournir, avant le début de l'année scolaire, une attestation prouvant la souscription d'une assurance accidents.

Une **assurance-responsabilité civile** doit être contractée par les parents avant le début de l'année scolaire.

Dispositions finales

Les présents tarifs et conditions sont applicables pour l'année scolaire indiquée en première page. L'Institut International de Lancy se réserve le droit de les modifier d'année en année.

Tout litige relatif aux dites conditions ou à la scolarité de l'élève auprès de l'Institut International de Lancy est exclusivement soumis au droit suisse et à la compétence des tribunaux ordinaires genevois, sous réserve d'un éventuel recours au Tribunal fédéral à Lausanne.